

**Département de La Creuse**  
**Evolis 23**

Accusé de réception en préfecture  
023-252326079-20231204-2023-179-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2023  
Date de réception préfecture : 13/12/2023

Réunion du Bureau du 04 décembre 2023

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à NOTH le 04 Décembre 2023 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

**Convocation** : 28 Novembre 2023

**Présents** : CHAVANT Philippe ; DARDAILLON Bruno ; DELAPORTE Fabrice ; DUMAS Daniel ; DUQUEROIX Sylvain ; GASPARD Isabelle ; LABESSE Jean-Claude ; MATIGOT Jean-Roland ; MONDON Thierry ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; SIMONNET Nicolas ; VERBRUGGHE Isabelle ; VIARD Philippe ; VIRMONT Fabien.

**Excusés** : BARBAIRE Jean-Luc ; BARDET Didier ; GAZONNAUD Jean-Luc ; HAMONEAU Nicolas ; MOUTAUD Christophe ; PICQUENOT Quentin ; PINLOCHE Isabelle ; PIRON Cédric.

**Secrétaire de séance** : CHAVANT Philippe

Madame Isabelle PINLOCHE donne pouvoir à Patrick ROUGEOT

Membres : 26

Présents : 15

Votants : 16

**Délibération n° 2023-179**

**Code nomenclature** : 8.8 – Environnement

**Objet** : REP DEA – nouveau contrat

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

M le Président propose donc d'être autorisé à signer le contrat à venir avec l'éco-organisme qui aura été désigné



Après délibération, le bureau décide :

- D'autoriser M le Président à signer le futur Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec l'éco organisme agréé et désigné pour Evolis 23
- D'autoriser M le président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de ce futur contrat, y compris les avenants éventuels.

Publication le : 13 DEC. 2023

Le Président,  
Patrick ROUGEOT



**évolis 23**  
SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DURABLE  
Les Grandes Fougères 23300 Noth - tél. 05 55 89 86 00  
SIRET 252 326 079 00073